

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, Éthiopie, B.P 3243

Téléphone: 5517 700

Fax: 5517844

Site Web: www.au.int

OSC54069 – 29/2/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarante et unième session ordinaire

20 juin - 15 juillet 2022

Lusaka, Zambie

EX.CL/1364(XLI)Rev.1

Original : anglais

**RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA DÉCISION
DU CONSEIL EXÉCUTIF EX.CL/Dec.1128(XXXIX) SUR
LE PARLEMENT PANAFRICAIN**

Contexte

1. Le 1^{er} juin 2021, le Président de la Commission de l'Union africaine (« la Commission ») a suspendu les activités parlementaires à la suite d'altercations et de perturbations de la session plénière pendant deux jours, lors des élections du Bureau de la sixième législature du Parlement panafricain.
2. En octobre 2022, le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport de la Commission sur les incidents survenus au Parlement panafricain lors de l'élection du Bureau du PAP, a adopté la décision EX.CL/Dec.1128(XXXIX) suivante :

"...

4. *RAPPELLE la décision EX.CL/Dec.979(XXXI) du Conseil exécutif adoptée en juin 2017, dans laquelle il est notamment demandé au Parlement panafricain, » d'appliquer les valeurs, règles et règlements de l'Union africaine dans la gestion de toutes les activités de l'organe, y compris la rotation du Bureau et de la présidence...». RAPPELLE EN OUTRE la décision EX.CL/Dec.1018(XXXII) du Conseil exécutif adoptée en juin 2018, dans laquelle il est demandé au PAP « de respecter le principe de rotation géographique entre les cinq régions de l'Afrique lors des futures élections du Bureau » ;*

5. *RÉAFFIRME ses décisions antérieures affirmant le principe de rotation tel qu'il est inscrit dans le Protocole du PAP, dans les résolutions antérieures du PAP et dans les pratiques établies de l'Union, et DEMANDE INSTAMMENT que les élections se tiennent conformément au principe de rotation et que seules les régions qui n'ont pas occupé ce poste auparavant puissent présenter des candidats à l'élection du président du PAP par l'intermédiaire de leurs groupes parlementaires régionaux ;*

6. *DÉCIDE que les prochaines élections du PAP doivent se tenir à son siège à Midrand, en Afrique du Sud, conformément à son protocole, dès que possible et que la prochaine session ordinaire du PAP doit être consacrée à l'élection des membres du Bureau du PAP afin de permettre le bon fonctionnement de l'organe ;*

7. *INSTRUIT l'OLC de conduire et de gérer le processus des prochaines élections du PAP et d'élaborer les modalités des élections conformément au Règlement et à la pratique établie de l'Union ainsi qu'aux décisions pertinentes du Conseil exécutif sur le principe de rotation ;*

8. *NOTANT les désaccords et les conflits constatés lors des dernières élections et afin de permettre aux régions éligibles pour occuper les postes de président du PAP de présenter leurs candidats, la nomination des autres membres du Bureau devrait également être ouverte et tous les candidats, y compris le président, doivent être soumis à l'OLC par le biais des groupes parlementaires régionaux éligibles respectifs ;*

9. DEMANDE au Président de la Commission et au Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité d'assister à la prochaine élection du Bureau du PAP.

..."

3. En octobre 2021, lors de la trente-neuvième Session ordinaire du Conseil exécutif, le Conseil avait demandé à la Commission d'organiser l'élection du Bureau du PAP et a réitéré le même appel en février 2022, lors de la quarantième Session ordinaire du Conseil exécutif, où la Commission a présenté un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec.1128(XXXIX). En conséquence, après avoir examiné cette mise à jour, le Conseil exécutif a demandé à la Commission d'organiser la tenue des élections du PAP avant la fin du mois d'avril 2022 et de lui faire rapport lors de sa prochaine session ordinaire.

4. Les 23 et 24 février 2022, la Commission a organisé une réunion consultative en présentiel avec les quatre (4) groupes parlementaires régionaux afin de trouver un consensus politique et de rapprocher les points de vue divergents concernant l'application du principe de rotation géographique. Le rapport de la consultation qui reflétait les résultats des consultations avec tous les groupes parlementaires, y compris la consultation avec le Groupe parlementaire régional d'Afrique australe, a été soumis au COREP. Il convient de rappeler que la Commission a reçu une demande écrite du Groupe parlementaire régional d'Afrique australe qui souhaitait rencontrer le Comité ad hoc chargé par le président de la Commission d'entreprendre une mission d'enquête au Secrétariat du PAP en septembre 2021. Après un examen attentif de la demande, la Commission a décidé d'entendre le Groupe parlementaire régional d'Afrique australe, mais a décidé que le résultat de la consultation ne sera reflété qu'à une date ultérieure dans le rapport qui sera soumis aux États membres après consultations nécessaires avec tous les autres groupes parlementaires régionaux.

5. Le 10 mai 2022, le Bureau de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement a été convoqué pour examiner, entre autres, l'élection du Parlement panafricain. Le Bureau recommande que l'élection du Bureau du PAP se tienne au siège du Parlement panafricain à Midrand, en Afrique du Sud, et a pris acte avec satisfaction de l'offre du Président de la Commission d'assister à la procédure d'élection. Le Bureau a également demandé au gouvernement sud-africain de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des membres du Parlement panafricain.

Ouverture de la session plénière de la cinquième législature du Parlement panafricain

6. Conformément aux instructions du Conseil exécutif, le Bureau du Conseiller juridique (OLC) a préparé les modalités de l'élection du Bureau de la sixième législature du Parlement panafricain et, le 21 juin 2022, la Commission, par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller juridique, a transmis les modalités du secrétariat du Parlement panafricain. Par la suite, les modalités ont été communiquées à tous les groupes parlementaires régionaux le 22 juin 2022 en même temps que l'appel à la soumission des candidatures pour l'élection des membres du Bureau de la sixième législature du Parlement du Parlement panafricain.

7. Le 28 juin 2022, la cinquième session du Parlement panafricain consacrée à l'élection du Bureau de la sixième législature du Parlement panafricain a été officiellement ouverte par le Président de la Commission de l'Union africaine représentant le président de l'Union.

8. Après la cérémonie d'ouverture et la prestation de serment des nouveaux membres du PAP, la session a été ajournée pour permettre aux groupes parlementaires régionaux de consulter et de soumettre des candidatures selon les modalités d'élection. Conformément à la décision du Conseil Exécutif EX.CL/Dec.1128(XXXIX) demandant l'application du principe de rotation géographique, la composition du Bureau a été formulée sur la base de la composition passée du Bureau et notamment, en tenant compte des précédents titulaires de la présidence comme suit :

- Président - Groupes parlementaires régionaux d'Afrique du Nord et australe ;
- Premier Vice-président - Groupe parlementaire régional d'Afrique du Nord ou australe ;
- Second Vice-président - Groupe parlementaire régional d'Afrique de l'Est ;
- Troisième Vice-président - Groupe parlementaire régional d'Afrique de l'Ouest ;
- Quatrième Vice-président - Groupe parlementaire régional d'Afrique centrale.

9. Sur la base de la formule ci-dessus, les groupes parlementaires de la région d'Afrique du Nord et de la région d'Afrique australe ont été autorisés à présenter un candidat chacun pour le poste de président. Les deux régions ont également été jugées admissibles à présenter deux candidats chacune pour le poste de premier Vice-président, en assurant une représentation égale des femmes et des hommes. Toutefois, la région qui est élue au poste de président retire automatiquement ses candidats à l'élection du premier Vice-président.

10. Les trois régions restantes ont désigné deux candidats aux postes de vice-présidents tels que désignés au paragraphe 6 ci-dessus, en assurant une représentation égale des femmes et des hommes.

Procédure d'élection du Bureau de la sixième législature du Parlement panafricain

11. Le 29 juin 2022, la plénière avait repris ses travaux à la suite du processus d'examen des candidatures reçues par le Comité ad hoc créé pour aider le Bureau du conseiller juridique à mener l'élection.

12. Pour l'élection du président, le Groupe parlementaire régional d'Afrique australe a présenté un candidat (Hon. Chief Fortune Zephania Charumbira, Zimbabwe (Homme)) tandis que la candidature d'un autre candidat du même Groupe parlementaire régional n'a pas été acceptée par le Comité ad hoc, car la candidature n'a pas été présentée par le Groupe parlementaire régional concerné. Le Groupe parlementaire régional d'Afrique du Nord n'a présenté aucun candidat pour le poste de président du PAP.

13. La plénière a procédé au vote sur le seul candidat reçu et, après avoir obtenu la majorité requise à l'issue du processus de vote, le candidat de la région d'Afrique australe a été dûment déclaré président élu de la sixième législature du Parlement panafricain. L'élection des quatre Vice-présidents a ensuite commencé avec le retrait de deux candidats du Groupe parlementaire régional d'Afrique australe en vertu du résultat de l'élection du président élu dans ladite région. En outre, deux candidatures féminines des groupes parlementaires régionaux d'Afrique de l'Est et centrale ont été retirées avant le début de la procédure électorale.

14. Après le processus de vote, les parlementaires suivants ont été élus en tant que Vice-présidents :

- Première Vice-présidente - **Hon. Prof. Massouda Mohamed Laghdaf, Mauritanie (femme) ;**
- Deuxième Vice-président - **M. Ashebir Woldegiorgis Gayo, Éthiopie (homme) ;**
- Troisième Vice-présidente - **Hon. Lucia Martia Memndes Goncalves dos Passos, Cabo Verde (femme) ;** et
- Quatrième Vice-président - **M. Ango Ndoutoune, Gabon (homme).**

15. Compte tenu de ce qui précède, le fonctionnaire électoral qui est le Directeur a.i. du Bureau du Conseiller juridique de la Commission de l'Union africaine a officiellement déclaré la constitution du Bureau de la sixième législature du Parlement panafricain conformément au principe de rotation géographique et d'équité entre les sexes.

Séance de clôture

16. Enfin, au cours de la cérémonie de clôture, le président nouvellement élu du Parlement africain panafricain a proposé une motion spéciale de remerciement au Président de la Commission de l'Union africaine pour la sagesse et le leadership dont il a fait preuve pour rapprocher les points de vue contradictoires. Il a demandé aux parlementaires d'exprimer leur gratitude et leur reconnaissance au Président pour avoir mené à bien l'élection des membres du Bureau.

PROJET**DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION EX.CL/Dec.1128(XXXIX) DU CONSEIL EXÉCUTIF CONCERNANT LE PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)****Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport sur la mise en œuvre de la décision Ex.CL/Dec.1128(XXXIX) du Conseil exécutif sur les incidents survenus au Parlement panafricain ;
2. **SALUE** le leadership et l'implication personnelle de S.E. M. Macky SALL pour la résolution de la crise au PAP qui a abouti à la bonne organisation des élections du 29 juin 2022 ;
3. **SALUE** le leadership de S.E. M. Cyril RAMAPHOSA pour avoir assuré la bonne tenue des élections organisées à Midrand ;
4. **FÉLICITE** le Président de la Commission pour la participation et le leadership dont il a fait preuve lors de la procédure d'élection du Bureau du PAP ;
5. **SALUE** le sens des responsabilités, l'esprit du panafricanisme et d'engagement des parlementaires qui ont prévalu lors des élections et **FÉLICITE** le bureau élu ;
6. **RAPPELLE** ses décisions EX.CL/Dec.979(XXXI), EX.CL/Dec.1018(XXXII) et EX.CL/Dec.1128(XXXIX) qui réitèrent l'application des valeurs, règles et règlements de l'Union africaine dans la gestion de toutes les activités de l'organe, y compris le principe de rotation géographique du Bureau, y compris la présidence du Parlement panafricain et **DEMANDE INSTAMMENT** au Parlement panafricain d'appliquer la formule de rotation décrite dans les modalités d'élection des membres du Bureau de la sixième législature du Parlement panafricain lors des futures élections du Bureau du PAP ;
7. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Bureau du Conseiller juridique, en étroite collaboration avec le Secrétariat du Parlement panafricain, de revoir d'urgence le Règlement intérieur de l'Organe afin de s'assurer qu'il est conforme aux valeurs, règles et règlements de l'Union africaine, ainsi qu'aux pratiques établies de l'Union, y compris le principe de rotation géographique ;
8. **ENCOURAGE** les États qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier le Protocole de Malabo révisé de 2014 ;
9. **RAPPELLE EN OUTRE** sa décision EX.CL/Dec.1018(XXXII) demandant au COREP d'organiser une retraite avec le PAP afin d'aborder toutes les préoccupations et tous les défis qui affectent l'exécution et le fonctionnement de l'organe, **RÉITÈRE PAR CONSÉQUENT** la nécessité de convoquer d'urgence ladite retraite et de faire rapport à sa prochaine session ordinaire en 2023.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2022-06-20

Report on the Implementation of Executive Council Decision EX.CL/Dec.1128 (XXXIX) on the Pan African Parliament

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/10428>

Downloaded from African Union Common Repository